



MAI 2021

Mise à jour en juillet 2022

POLITIQUE ESG

Table des matières

I.	Définition de l'ESG selon CIC Private Debt.....	4
II.	Présentation de la démarche et de la stratégie ESG de CIC Private Debt.....	5
1.	Au niveau de la société de gestion.....	5
2.	Dans son métier d'investisseur	6
a.	Initiatives de place.....	6
b.	Intégration ESG dans le processus d'investissement	7
c.	Informations des souscripteurs	9
d.	Gouvernance ESG	10
	Annexe I - Lexique	11

Objectif et contexte

L'objectif de ce document est de présenter la démarche ESG de CIC Private Debt, au sein de la société de gestion ainsi que dans son métier d'investisseur.

En outre, la politique ESG permet de répondre aux exigences réglementaires françaises et européennes - notamment [l'article 173 VI de la loi de Transition Energétique \(2015\)](#), [l'article 29 de la Loi Energie-Climat \(2021\)](#) et le [règlement Disclosure \(2021\)](#).

Le règlement Disclosure impose notamment aux sociétés de gestion des obligations d'informations uniformes en matière de durabilité sur 3 volets :

- Politiques sur la manière dont les risques de durabilité^{3-Lexique} sont intégrés dans les processus d'investissement ;
- Politiques de due diligences en matière d'incidences négatives^{4-Lexique} des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité^{5-Lexique} ;
- Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques d'investissement.

Une table de concordance ci-dessous permet de retrouver les informations requises :

Règlement Disclosure (SFDR)	Emplacement dans le document
Art. 3 : Transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité	I. II. 2.
Art. 4 : Transparence des incidences négatives en matière de durabilité au niveau des entités	
a. informations sur les politiques relatives au recensement et à la hiérarchisation des principales incidences négatives en matière de durabilité et les indicateurs y afférents;	II. 2.
b. description des principales incidences négatives en matière de durabilité et de toutes mesures prises à cet égard ou, le cas échéant, prévues;	<i>Les principales incidences négatives varient d'un investissement à l'autre. Elles seront consolidées à l'échelle du portefeuille à l'occasion du reporting ESG annuel 2021 portant sur l'exercice 2020, qui sera communiqué aux clients et investisseurs de CIC Private Debt</i>
c. un bref résumé des politiques d'engagement, conformément à l'article 3 octies de la directive 2007/36/CE, le cas échéant;	<i>En tant que prêteur, CIC Private Debt ne doit pas interférer dans la gouvernance des sociétés et ne dispose pas de moyens d'engagement formels. En revanche, lorsque cela est possible, un dialogue informel est mis en place pour favoriser la promotion de l'ESG dans les pratiques, sur une base volontaire (ex : Reporting ESG annuel).</i>
d. la mention du respect des codes relatifs à un comportement responsable des entreprises et des normes internationalement reconnues en matière de diligence raisonnable et de communication d'informations et, le cas échéant, du degré d'alignement sur les objectifs de l'accord de Paris	II. 2. a.
Art. 5 : Intégration des risques en matière de durabilité dans les politiques d'investissement	II. 1.

I. Définition de l'ESG selon CIC Private Debt

Créé en 2003, CIC Private Debt gère aujourd'hui 2,5 milliards d'euros pour le compte d'investisseurs institutionnels et privés et représente une équipe d'une vingtaine d'investisseurs basés à Paris et à Londres. Le CIC, sponsor historique, continue d'investir dans les fonds gérés par CIC Private Debt. L'allocation du CIC représente aujourd'hui 6% des actifs gérés.

Acteur de référence du financement désintermédié à destination des PME et ETI européennes, la société de gestion est régulée par l'AMF et agréée AIFM. CIC Private Debt accompagne les entreprises, principalement non cotées, dans leur financement et leur transmission. Cet investissement permet de créer de la valeur financière et extra-financière - notamment la création d'emploi à l'échelle locale, ainsi que le développement et la pérennisation de l'activité sur le moyen/long terme.

CIC Private Debt est une société de gestion pour compte de tiers, issue du secteur bancaire, ce statut lui imposant de rendre des comptes à ses clients institutionnels. Ainsi, CIC Private Debt adopte un comportement prudent en matière de gestion des risques. Cette prudence permet à CIC Private Debt de se prémunir du risque de réputation que ses activités pourraient engendrer pour ses souscripteurs. Ainsi, la prise en compte des risques de durabilité est ancrée dans le comportement des équipes au quotidien.

En outre, en tant que filiale à 100% du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, CIC Private Debt est un acteur légitime, expérimenté, tout en gardant une totale indépendance et autonomie dans la conduite de ses activités d'investisseur par rapport au reste du Groupe.

En tant que gérant de fonds de dettes levés auprès de tiers institutionnels, l'écosystème de CIC Private Debt est composé de banques, de sociétés de gestion et d'entreprises (PME et ETI). CIC Private Debt joue un rôle positif au sein de cet écosystème, ayant un impact sur l'ensemble de ses parties prenantes, le menant à adopter une politique d'investisseur responsable couvrant les thèmes environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG¹ - Lexique).

Filiale du Crédit Mutuel Alliance Fédérale, devenue la première banque à adopter le statut d'entreprise à mission²-Lexique en octobre 2020, CIC Private Debt s'engage au respect des valeurs de démocratie et de solidarité dans le cadre de son métier d'investisseur. CIC Private Debt a notamment lancé début 2021 son fonds de dotation abondé par la Société de Gestion. Celui-ci a pour objectif de soutenir des projets d'intérêt général régionaux dans 5 grandes thématiques : la solidarité, l'éducation et l'insertion, le développement durable, la santé et la culture.

La démarche ESG de CIC Private Debt s'inscrit ainsi dans les valeurs mutualistes et sociétaires portées par le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Ces valeurs reflètent la singularité de CIC Private Debt au sein de son marché. Cette politique ESG résulte d'une démarche volontaire, tout en répondant aux exigences réglementaires françaises et européennes s'imposant aux sociétés de gestion.

II. Présentation de la démarche et de la stratégie ESG de CIC Private Debt

1. Au niveau de la société de gestion

Les valeurs de CIC Private Debt sont partagées par l'ensemble de ses collaborateurs. L'équipe d'investissement, composée d'une vingtaine de personnes, est sensibilisée, formée aux enjeux ESG et porte la démarche à l'échelle de la société de gestion.

La démarche ESG au niveau de la société de gestion repose sur quatre piliers :

- Gouvernance
 - CIC Private Debt se conforme aux différentes législations et réglementations nationales, européennes et sectorielles, et se doit d'être exemplaire en matière d'éthique des affaires et de lutte contre la corruption conformément à ses procédures ;
 - La direction et l'équipe de CIC Private Debt sont impliquées dans la gouvernance ESG et veillent à l'application de cette politique. Des prestataires externes permettent de dispenser une formation ESG auprès des équipes et d'assurer une veille réglementaire et sectorielle ;
 - La rémunération des équipes de CIC Private Debt est régie par la Politique de rémunération, établie conformément aux dispositions requises par l'annexe II de la Directive AIFM, par la Directive dite directive OPCVM 5 et par le « Règlement SFDR ». Celle-ci est disponible sur le [site internet](#).
- Engagements sociaux
 - Les ressources humaines constituant les principales ressources de la société de gestion, CIC Private Debt s'engage à développer les compétences de ses collaborateurs et à leur fournir un environnement de travail de qualité, tout en faisant la promotion de la diversité au sein de ses équipes ;
 - Le Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale a signé une Charte Qualité de Vie au Travail également appliquée aux équipes de CIC Private Debt ;
 - CIC Private Debt a signé la Charte Parité de France Invest, dont l'objectif est de favoriser la parité chez les acteurs du capital-investissement français et dans les entreprises qu'ils accompagnent.
- Engagements environnementaux
 - Bien que les activités de CIC Private Debt aient un impact direct limité sur l'environnement (activité de services), la société de gestion vise à le réduire dans la mesure du possible. Ainsi, les équipes mettent en œuvre au quotidien des éco-gestes, notamment en matière de consommation d'énergie, et en faveur de la réduction et de la valorisation des déchets produits à l'échelle de la société de gestion (réduction des déchets plastiques à usage unique, tri des déchets de bureaux etc.) ;
 - Lorsque cela est possible, des critères environnementaux sont appliqués dans les achats et les déplacements (label environnementaux, critères bas carbone...) ;
 - Pour renforcer cet engagement et démontrer son exemplarité, un bilan carbone de la société de gestion sera réalisé pour la première fois en 2021, et sera réévalué régulièrement sur les principaux postes pour suivre les progrès environnementaux dans le temps ;

- CIC Private Debt est une filiale du CIC associée à la démarche entreprise par les acteurs de la place financière de Paris sur le changement climatique qui a fait l'objet d'une déclaration lors du « Climate Finance Day » du 22 mai 2015, et qui a été confirmée par une autre déclaration le 29 juin 2016 du « Paris Green Financial Center ».
- Engagements sociétaux
 - CIC Private Debt a lancé début 2021 *CIC Private Debt Foundation* dont le but est d'aider le développement de l'écosystème économique et social des régions françaises. Chaque année, le fonds soutiendra une dizaine de projets, s'inscrivant dans 5 grandes thématiques :
 - Solidarité
 - Education & Insertion
 - Développement durable
 - Santé
 - Culture

Cette action philanthropique est en totale adéquation avec les valeurs de son actionnaire de référence, le Crédit Mutuel Alliance Fédérale. *CIC Private Debt Foundation* est hébergé au sein du Fonds de Dotation Transatlantique, créé par la Banque Transatlantique en 2012, et bénéficie ainsi de l'expertise et du conseil d'une équipe spécialisée.

Les projets soutenus seront sélectionnés par le comité de gestion de *CIC Private Debt Foundation*, comité composé de salariés de la société de gestion.

CIC Private Debt renforcera ainsi à travers cette démarche philanthropique son impact social et environnemental, de manière directe et mesurable.

2. Dans son métier d'investisseur

a. Initiatives de place

La démarche ESG de CIC Private Debt trouve sa confirmation dans la signature de la **Charte Investisseur Responsable de France Invest** et l'adhésion aux **Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)**. Les six principes sont les suivants :

- Principe 1 : Incorporer les enjeux ESG à l'analyse des investissements et au processus de prise de décision ;
- Principe 2 : Prendre en compte les enjeux ESG dans nos politiques et pratiques d'actionnaires ;
- Principe 3 : Chercher des informations appropriées sur les enjeux ESG concernant les entités dans lesquelles nous investissons ;
- Principe 4 : Favoriser l'acceptation et l'application des Principes auprès des acteurs de l'investissement ;
- Principe 5 : Travailler de concert pour accroître l'efficacité dans l'application des Principes ;
- Principe 6 : Signaler chacune des activités et les progrès effectués dans l'application des Principes.

En signant les Principes, les acteurs s'engagent publiquement à les adopter et les mettre en œuvre, lorsque cela est compatible avec leurs responsabilités fiduciaires. Ils s'engagent également à évaluer l'efficacité et améliorer le contenu des Principes avec le temps. Ils sont convaincus que cela permettra d'améliorer leur capacité à respecter leurs engagements envers leurs bénéficiaires ainsi que de mieux aligner leurs activités d'investissement avec les intérêts plus larges de la société.

b. Intégration ESG dans le processus d'investissement

CIC Private Debt gère des fonds de dettes réservés uniquement à des investisseurs avertis. Les Fonds sont de type fermé et ont généralement une durée de vie légale de 10 ans. Les risques de durabilité sont inscrits dans le profil de risque des fonds en cours de construction et à venir.

Politiques sectorielles

Conformément à la politique du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, CIC Private Debt suit les critères d'exclusion suivants :

- Politique sectorielle « charbon » :
 - CIC Private Debt exclut les sociétés référencées dans la liste GCEL comme développant de nouvelles capacités de charbon ;
 - CIC Private Debt exclut les sociétés ne respectant pas l'un des quatre critères suivants, sauf si ces entreprises ont publié un plan de sortie des actifs du charbon :
 - Production annuelle de charbon strictement inférieure à 10 millions de tonnes
 - Capacités installées de production d'énergie basées sur le charbon strictement inférieures à 5 gigawatts
 - Part du charbon dans le chiffre d'affaires (CA) strictement inférieure à 20%
 - Part du charbon dans le mix de production énergétique strictement inférieure à 20%
- Politique sectorielle « défense et sécurité » :
 - CIC Private Debt exclut les sociétés impliquées dans l'une des activités suivantes :
 - les mines anti-personnel
 - les armes à sous-munition
 - les armes biologiques
 - les armes chimiques
 - les armes nucléaires pour le compte d'Etats non autorisés à détenir ce type d'armes par le Traité de Non-Prolifération des armes nucléaires

L'implication désigne le développement, la production, l'utilisation, la maintenance, la distribution, l'importation ou l'exportation, le stockage ou le transport sur l'une des activités précitées.

- CIC Private Debt exclut également les sociétés fournissant pour un usage militaire des armements offensifs ou défensifs, du matériel de détection ou de communication, du soutien logistique ou de la R&D, dans la mesure où ces activités représentent plus du tiers du chiffre d'affaires de ladite société au moment de l'investissement, étant précisé que cette exclusion s'applique uniquement :
 - Aux éléments ou activités directement liés à l'armement militaire
 - Aux fournisseurs de rang 1 (fournisseur direct)

En outre, CIC Private Debt reste particulièrement vigilant s'agissant des sociétés opérant dans le secteur de la Défense lors de l'analyse pré-investissement. La société de gestion se réserve le droit de renoncer à un investissement sur des motifs ESG nonobstant la clause précédente.

De plus, CIC Private Debt considère que les secteurs suivants représentent des risques de durabilité et peuvent conduire à des incidences négatives sur l'environnement ou les aspects sociaux. Ainsi, les fonds gérés par CIC Private Debt n'investiront pas :

- Sur des sociétés dont l'activité concerne des activités économiques illégales ;

- Sur des sociétés dont l'activité concerne des jeux du hasard dans la mesure où elle représente plus du tiers du chiffre d'affaires de ladite société au moment de l'investissement ;
- Sur des sociétés dont l'activité concerne la production et le commerce du tabac ;
- Sur des sociétés dont l'activité concerne la pornographie ;
- Sur des sociétés dont l'activité concerne la production ou le commerce d'énergies fossiles, notamment le charbon, dans la mesure où cela représente une part majoritaire du chiffre d'affaires de ladite société au moment de l'investissement ;
- Sur des sociétés contrevenant gravement à un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial de l'ONU dont les 4 domaines sont les droits de l'homme, les normes de travail, l'environnement, et la lutte contre la corruption

Enfin et plus généralement, CIC Private Debt décline les politiques sectorielles du groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale dans sa gestion, notamment les politiques sectorielles Energie Nucléaire et Agricole disponibles sur <https://www.creditmutuelalliancefederale.fr/fr/index.html>.

Périmètre : Les politiques sectorielles s'appliquent à tous les fonds gérés par CIC Private Debt.

Analyse ESG pré-investissement

Il est essentiel d'étudier l'impact ESG des investissements au-delà du secteur d'activité. CIC Private Debt réalise une analyse ESG spécifique pour chaque société envisagée. Les enjeux ESG représentent des risques à part entière pour les investissements. A l'aide des due diligences, des rapports et audits d'acquisition et de toute autre information disponible, une grille d'analyse ESG pré-investissement est remplie. Celle-ci a pour but d'évaluer la performance ESG de la société avant son financement. Elle permet notamment d'identifier les risques de durabilité, et/ou les opportunités ESG associées à l'activité de la cible. Elle permet également d'identifier les bonnes pratiques de la société cible, ainsi que les principaux points de vigilance et les éventuels axes d'améliorations envisagés par le management ou les partenaires de l'opération d'investissement/de transmission. En lien avec le gérant en charge de l'investissement, la chargée de projets ESG est en charge de cette analyse qui fera partie intégrante du dossier soumis au comité d'investissement.

Dans l'analyse ESG pré-investissement, plusieurs critères sont évalués. Ceux-ci peuvent varier selon les sociétés étudiées. Parmi ces critères, sont généralement inclus :

- Les enjeux environnementaux (climat, biodiversité, déchets...) ;
- Les enjeux sociaux (santé et sécurité, implantation dans des zones à risques pour les droits de l'homme...) ;
- Les enjeux de gouvernance (politique RSE en place, équipe RSE dédiée, code de conduite, parties prenantes...).

Périmètre : L'analyse ESG pré-investissement s'appliquent à tous les fonds gérés par CIC Private Debt.

Rapport ESG annuel

La démarche ESG de CIC Private Debt s'intègre également dans la phase de détention des sociétés en portefeuille, et ce dans l'objectif d'évaluer annuellement l'exposition du portefeuille aux risques de durabilité et suivre la performance ESG des portefeuilles (et donc évaluer les principales incidences négatives pouvant survenir).

Les thématiques abordées par le questionnaire ESG communiqué aux participations sont les suivantes :

- Sociales : emploi (effectif, turnover), égalité femmes/hommes, formation, avantages sociaux, santé et sécurité, litiges et controverses ;
- Environnementales : politique environnementale et système de gestion, initiatives environnementales mises en place et à venir (portant sur : eau, déchets, supply chain, biodiversité), lutte contre le réchauffement climatique et transition énergétique, litiges et controverses ;
- Gouvernance : instances de gouvernance (opérationnelle et actionnariale), gouvernance RSE, éthique des affaires, achats responsables, protection des systèmes d'information et RGPD, litiges et controverses.

Les réponses des participations au questionnaire ESG sont analysées par un consultant externe spécialisé, afin de s'assurer de leur fiabilité et cohérence. L'analyse des données permet d'apprécier la maturité ESG des sociétés en portefeuille. Dans le cadre de cette analyse, le concept de double matérialité du règlement Disclosure est appliqué : sont pris en compte les risques de durabilité (impacts des facteurs ESG sur la valeur des investissements) et les principales incidences négatives (impact des investissements sur les facteurs ESG). Les rapports issus de ces analyses sont communiqués aux investisseurs, et servent d'outil de dialogue entre l'équipe de CIC Private Debt et le management des sociétés en portefeuille.

Pour les fonds en cours d'investissement de la stratégie Mezzanine & Unitranche, un entretien qualitatif est également réalisé entre le management, CIC Private Debt et le consultant externe. Des bilans ESG de ces entretiens sont ensuite communiqués aux sociétés.

Périmètre : Les rapports ESG sont réalisés pour tous les fonds de la stratégie Senior Mid Cap France, pour les fonds en cours d'investissement de la stratégie Mezzanine & Unitranche et pour la stratégie Infrastructure Junior.

Concernant la stratégie Senior Large Cap Europe, le manque de données empêche la réalisation d'un rapport ESG, les données sont insuffisantes et hétérogènes.

[Ajustement des modalités de financement liés à des critères ESG](#)

Lors de l'investissement, il est possible que des critères ESG soient intégrés à l'accord de financement. En d'autres termes, des avantages ou désavantages financiers peuvent être appliqués selon l'atteinte ou non d'objectifs ESG fixés au préalable. Bien que CIC Private Debt espère développer cette approche, ce genre d'accord n'est pas systématique. Ce type de mécanisme suppose l'accord des autres participants du financement ainsi que celui de l'emprunteur.

c. Informations des souscripteurs

Par ailleurs, la documentation précontractuelle de tous les fonds et mandats de gestion intègre des informations sur la manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement ainsi que sur les résultats de l'évaluation des incidences probables des risques en matière de durabilité sur le rendement du fonds, conformément à l'Article 6 du règlement SFDR. Cependant, compte tenu de la nature des fonds gérés par CIC Private Debt, ces informations ne sont pas publiques mais mises à la disposition des clients et prospects éligibles.

d. Gouvernance ESG

CIC Private Debt a structuré sa gouvernance ESG. En 2021, un Comité ESG a été créé pour assurer la supervision et la prise de décisions sur les sujets ESG. Cette initiative permet de formaliser et cadrer les échanges transversaux qui avaient déjà lieu jusqu'ici.

Les membres du Comité ESG ont été sélectionnés avec attention pour porter les enjeux ESG au niveau de la direction et offrir une approche globale de l'activité. Les membres du Comité ESG de CIC Private Debt sont les personnes en charge des fonctions suivantes :

- Président ;
- Directeur Général Adjoint ;
- Responsable du Pôle Senior Mid Cap France ;
- Secrétaire Générale ;
- Responsable Relations Investisseurs ;
- Chargée de Projet ESG.

Annexe I - Lexique

1. ESG

Ce sigle désigne les critères Environnementaux, Sociaux et de bonne Gouvernance qui sont utilisés pour analyser et évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises.

2. Entreprise à mission

L'article 176 de la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite loi Pacte, introduit la qualité de société à mission. Il permet à une société de faire publiquement état de la qualité de société à mission en précisant sa raison d'être ainsi qu'un ou plusieurs objectifs sociaux et environnementaux que la société se donne pour mission de poursuivre dans le cadre de son activité.

À l'issue d'une réflexion participative avec ses élus et salariés, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a adopté une raison d'être en phase avec ses valeurs : « Ensemble, écouter et agir », pour réussir 5 missions désormais intégrées à l'objet social de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et du CIC :

- Organisation coopérative et mutualiste, nous accompagnons nos clients et sociétaires au mieux de leurs intérêts.
- Banque de tous, sociétaires et clients, salariés et élus, nous agissons pour chacun et refusons toute discrimination.
- Respectueux de la vie privée de chacun, nous mettons la technologie et l'innovation au service de l'humain.
- Entreprise solidaire, nous contribuons au développement des territoires.
- Entreprise responsable, nous œuvrons pour une société plus juste et plus durable.

3. Risque de durabilité

Un risque de durabilité est un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

4. Incidence négative

Une incidence négative est un risque à moyen ou long terme d'un investissement dans une activité qui a un impact négatif sur l'environnement social ou naturel (risque non-financier).

5. Facteurs de durabilité

Les facteurs de durabilité sont les facteurs environnementaux, sociaux, de gouvernance, et relatifs au respect des droits de l'Homme et lutte contre la corruption.

6. Regulatory Technical standards (RTS)

Normes techniques réglementaires, correspondant aux mesures d'application des textes européens, émises par un organisme tiers (ESMA, EBA) et proposées à la Commission européenne. Ces normes sont juridiquement contraignantes.